

DECISION N° 2011.367

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Franche-Comté

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

DECIDE :

Article 1 :

- 1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

- 2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directrice Générale :

Monsieur le délégué territorial du département du Doubs
ou Madame la déléguée territoriale du département de Haute-Saône

Monsieur le directeur délégué à l'offre de santé et médico-sociale
ou son représentant

Monsieur le directeur délégué à la performance
ou son représentant

- 3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mr Alain COURANT
CDCPH 25 - AHSFC

Mme Chantal **HAVET**
Déléguée départementale UNAFAM

Suppléants

Mr Didier RIGAUD
CDCPH 25 - AHSFC

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

Mr Jean-Louis LAVIE
CODERPA 25

Suppléants

Mr Jacques VIALIS
CODERPA 90

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mr Hakim LARIVIERE
Délégué régional d'AIDES

Suppléants

Mr Patrick LEBLEU
Président d'AIDES

- 4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mr René POGGIALI
Directeur Général de l'APEI Saint-Claude

Suppléants

Mr Lionel BELKHIRAT
Directeur Général de l'ADDSEA du Doubs

Mr Philippe MEYER
Directeur CHSLD "Le Chenois" à Bavilliers

Mr Denis VALZER
Délégué interrégional FHF

Article 2 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision. Le mandat est renouvelable.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

A Besançon, le 30 JUIN 2011

La Directrice Générale



Sylvie MANSION